



Fonds Social Européen

**CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIATS  
POUR  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA « CLAUSE D'INSERTION »  
DANS LES MARCHES PUBLICS  
DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE**

**Conclue entre :**

Le Plan Local d'Initiatives pour l'Emploi du pays de Caen

**ET**

L'Etat

La Communauté d'Agglomération de Caen la mer

La ville de Caen

La ville d'Hérouville Saint-Clair

La ville d'Ifs

La SHEMA

L'OPAC du Calvados

Caen Habitat

La Société Caennaise de Développement Immobilier

La Plaine Normande

## **Préambule**

Créé le 28 septembre 1999, le Plan Local d'Initiatives pour l'Emploi du pays de Caen est une association destinée à favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficultés par la définition de parcours d'insertion individualisés vers l'emploi et par le développement de supports et d'opérations d'insertion innovants.

Le PLIE est une « plate-forme partenariale » au sein de laquelle se coordonnent, sur la base d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, les programmes et les actions en matière d'insertion et d'emploi sur le territoire de l'agglomération.

Le PLIE est également un « outil de développement local » dans la capacité qu'il a de concevoir, avec ses partenaires, tout projet qui peut concourir à l'amélioration des parcours d'insertion des publics concernés.

Il assure, également, une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi de ses bénéficiaires, puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant 6 mois.

Sur la période 2004-2006, le PLIE du pays de Caen a pour objectif de proposer une solution d'insertion à 1 200 personnes en difficulté et conduire à l'emploi durable, ou à une certification professionnelle, 50 % d'entre elles.

Initiée en 2002, les maires des trois communes impliqués dans le Grand Projet de Ville, ont souhaité impulser, politiquement et dans le cadre des missions d'ingénierie du PLIE, la mise en œuvre des « clauses d'insertion » dans les marchés publics au travers d'une étude de faisabilité.

Fort des préconisations de cette étude, l'Etat, la communauté d'Agglomération de Caen la mer, le Conseil régional et le Conseil Général ont confié au PLIE du pays de Caen, dans le cadre du deuxième protocole 2004-2006, la « *mobilisation des partenaires dans la mise en œuvre d'actions d'insertion dans les marchés publics* ».

Le PLIE du pays de Caen fédère ainsi aujourd'hui l'ensemble des acteurs autour de la réalisation de ce projet et propose, par la présente convention, une offre d'action globale, à la disposition des principaux donneurs d'ordre.

En effet, sur l'agglomération, des marchés de travaux, de tout montant, générateurs d'emplois diversifiés au-delà du seul secteur de la construction, sont régulièrement passés par les donneurs d'ordre publics (collectivités locales, services de l'équipement, bailleurs sociaux, ...).

Les signataires de la présente convention s'accordent pour dire que, dans le cadre des initiatives de développement et de promotion de l'emploi, certains marchés publics peuvent devenir potentiellement des supports d'actions d'insertion pertinents, en faveur des jeunes ou des chômeurs de longue durée.

Indirectement, ces actions peuvent également contribuer à soutenir l'effort des entreprises pour faire face aux difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activités (BTP, ...).

Conscients des opportunités que peut offrir aujourd'hui la « clause d'insertion » pour les bénéficiaires du PLIE et pour les entreprises, les signataires de la présente convention sont donc aujourd'hui prêts, en lien étroit avec les maîtres d'ouvrage publics et en collaboration avec les structures d'aide à l'emploi, à favoriser et associer des actions d'insertion professionnelle à l'exécution des marchés.

La présente convention de collaboration a pour objectif de fixer les engagements des différents partenaires.

## **Article 1. Contexte juridique**

Le nouveau code des marchés publics permet aux donneurs d'ordre de fixer dans le cahier des charges des marchés une clause permettant d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Plus précisément, et conformément à l'article 14, du code des marchés publics « *la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement.(...)*».

C'est dans ce cadre et conscients des opportunités qu'offrent ces nouvelles dispositions, que les signataires de la présente convention souhaitent aujourd'hui s'associer pour mettre en œuvre localement toute action qui permettrait de favoriser la démarche d'insertion dans l'exécution des marchés publics.

## **Article 2 : Engagement des donneurs d'ordre**

**Les signataires de la présente convention, donneurs d'ordre de marché public, s'engagent à :**

- Favoriser le recours aux actions d'insertion dans leurs marchés, notamment ceux liés aux opérations de rénovation urbaine.  
L'intégration de la clause pourra concerner tant de grandes opérations de construction, démolition, réhabilitation, que des marchés de service.

A ce titre, les signataires s'engagent plus particulièrement à :

- Anticiper, bien en amont, le volume d'activités et les marchés susceptibles de bénéficier de la clause d'insertion et les communiquer au PLIE,
- Associer le PLIE, le plus tôt possible dans la procédure de passation des marchés publics retenue, pour contribuer, autant que de besoin à l'identification des lots susceptibles de bénéficier d'une clause d'insertion et à leur prise en considération dans le cahier des charges de la consultation,

- Informer les entreprises sur le partenariat et sur l'offre de service du PLIE,
- Faciliter, tout au long de la procédure et durant le marché, la démarche du PLIE.

### **Article 3 : Engagement du PLIE et de ses partenaires**

Le PLIE s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le Donneur d'ordre.

**Le PLIE s'engage, en coopération avec le Service Public de l'Emploi et les partenaires intermédiaires vers l'insertion et l'emploi, à apporter les services correspondants :**

➤ **aux donneurs d'ordre pour**

- Les aider, en amont, à identifier les marchés pouvant permettre une action d'insertion.
- Faciliter, en collaboration avec tous les intervenants concernés, l'intégration de la clause d'insertion sans engendrer de retard sur le chantier (recherche de solutions adaptées aux entreprises en terme de formation et d'accompagnement des bénéficiaires, de présentation de candidats, ...).
- Evaluer l'impact de la clause en matière d'insertion.

➤ **aux entreprises pour**

- Mettre à leur disposition toutes les assistances techniques nécessaires pour les aider à définir les postes de travail susceptibles d'insertion.
- Faciliter, en accord avec les entreprises attributaires, le partenariat avec les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique pour proposer éventuellement une réponse commune permettant de satisfaire de manière optimale à la clause d'insertion.
- Proposer, aux entreprises qui le souhaitent, l'embauche, en priorité, des bénéficiaires en parcours dans le PLIE, correspondant aux postes à pourvoir.
- Diffuser les offres de postes auprès de l'ensemble des intervenants, partenaires du PLIE (ANPE, Mission Locale, ...) dans l'hypothèse où aucun bénéficiaire du PLIE ne correspondrait aux critères recherchés.

- Proposer et mutualiser des actions de formation préalables à l'emploi pour préparer les bénéficiaires de la clause d'insertion aux postes à pourvoir.
  - Suivre en entreprise le bénéficiaire du PLIE pendant la période d'insertion.
- **au Service Public de l'Emploi** pour
- Informer sur les mouvements de main d'œuvre identifiés et/ou programmés par les entreprises.
  - Informer sur les besoins de formation y afférent.
  - Inscrire son action dans l'offre de service du Service Public de l'Emploi (SPE).

#### **Article 4 : Relation avec les professionnels, les maîtres d'œuvre et entreprises, ...**

Le PLIE et les signataires de la présente convention s'engagent à sensibiliser les professionnels, fédérations, organisations patronales, entreprises, maîtres d'œuvre et leurs équipes, pour faciliter leur adhésion à la démarche d'intégration de la clause d'insertion.

#### **Article 5 : Montant de la convention et conditions de paiement**

Le PLIE propose une prestation sans contrepartie financière dans la mesure où la prestation identifiée ici répond aux objectifs fixés par le Protocole du PLIE sur la période 2004-2006.

Les donneurs d'ordre intègrent la clause sans contre-partie financière.

#### **Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Le PLIE s'engage à évaluer l'action relative à la clause d'insertion grâce au suivi d'indicateurs spécifiques annexés à la présente convention.

Les signataires de la présente convention s'engagent à fournir tous les éléments justificatifs permettant d'évaluer l'action.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant notification de cette résiliation par une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Exécution de la convention**

La présente convention-cadre fait l'objet d'un engagement 2004-2006 correspondant à la durée du deuxième protocole d'actions du PLIE du pays de Caen.

Elle est renouvelée par accord express des partenaires pour une nouvelle durée maximale de trois ans.

Fait à Caen, le

## **Indicateurs de résultats**

Quantitatifs et qualitatifs

### **Concernant les marchés**

- Nombre de marchés publics intégrant une clause d'insertion sur le territoire de l'Agglomération de Caen la mer
- Montant des marchés concernés
- Type de marchés
- Durée moyenne des marchés

### **Concernant le public**

- Nombre de personnes ayant bénéficié de la clause d'insertion
- Profil des personnes (niveau de formation, expériences professionnelles, ...)
- Nombre de sorties positives totales
  - ✓ par intégration au sein de l'entreprise retenue pour le marché
  - ✓ par un contrat de travail extérieur
  - ✓ par l'intégration au sein d'une formation
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions de formation
  - ✓ préalable à l'embauche
  - ✓ pendant l'embauche dans le cadre de la clause
- Nombre de personnes ayant quitté leur poste et motifs

### **Concernant la mise en œuvre de la clause par le PLIE**

- Nombre d'entretiens réalisés par les Accompagnateurs du Parcours Professionnel
- Nombre de mise en relations bénéficiaires/entreprises réalisées
- Présentation des bénéficiaires
  - ✓ bénéficiaires du PLIE
  - ✓ bénéficiaires extérieurs :- ANPE
    - Mission Locale



**Tableau schématique des interventions**  
**Donneurs d'ordre – PLIE**

